

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: (3): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le matériel affecté à leur unité de troupes (Art. 178 de l'organisation militaire) et les officiers inspecteurs voueront une attention spéciale aux points-ci après :

- a) A l'existence des approvisionnements réglementaires prescrits.
- b) A l'état et au mode d'entretien du matériel.
- c) A la possibilité d'une rapide mobilisation.

Les commandants d'escadron et des compagnies de guides s'assureront en outre de l'exécution de l'art. 191 de l'organisation militaire et ils mentionneront dans leurs rapports si le nombre nécessaire d'équipements de chevaux existe pour les escadrons de la landwehr et de quelle manière ils sont conservés et entretenus, etc.

Art. 7. Chaque officier inspecteur recevra de l'intendant de l'arsenal ou du dépôt, un état, en deux doubles, indiquant le matériel réglementaire exigé et celui existant ou manquant ; en outre, on y indiquera les brassards.

Les intendants des arsenaux et des dépôts tiendront, en outre, à disposition, des états de l'équipement des caisses et des voitures.

Art. 8. Les intendants des arsenaux et des dépôts se procureront auprès de la section administrative du matériel de guerre les formulaires d'états d'approvisionnements, et auprès de l'intendant des imprimés du Commissariat des guerres central les formulaires d'états de l'équipement.

Avant l'époque fixée pour l'inspection, les intendants des arsenaux et des dépôts rempliront les colonnes, « existant » et « manquant » des états d'approvisionnement.

Art. 9. Au commencement des inspections, les intendants des arsenaux et des dépôts donneront aux commandants-inspecteurs les explications nécessaires sur le matériel de corps, le système de magasinage, le paquetage des effets d'équipement, de la munition, etc., etc.

Le personnel des intendances ci-dessus mentionnées est tenu de prêter son concours aux officiers inspecteurs et de leur faciliter l'accomplissement de leur tâche sous tous les rapports.

Art. 10. Chaque commandant de corps présentera un rapport écrit sur le résultat de l'inspection du matériel affecté à ses troupes (Art. 179 de l'organisation militaire). Il se servira à cet effet de formulaires qui lui seront remis par les intendances des arsenaux et des dépôts, et il y ajoutera les propositions qui lui paraîtront nécessitées par le résultat de l'inspection. Ces rapports doivent être envoyés huit jours, au plus tard, après l'inspection, à l'officier supérieur immédiat pour le commandant de la division qui les transmettra à son tour sans retard au Département militaire suisse.

Art. 11. Les chefs d'armes inspecteurs recevront l'indemnité prévue à l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral concernant les honoraires et les indemnités de voyage des fonctionnaires, du 26 novembre 1878. Les autres officiers commandés recevront la solde et les indemnités de route réglementaires. Les feuilles de solde y relatives doivent être annexées aux rapports d'inspection.

Département militaire suisse : HERTENSTEIN.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La *Nouvelle Gazette de Zurich* dément le bruit de la démission prochaine de M. le conseiller fédéral Hertenstein, bruit remis en circulation par des intrigants politiques.

M. le colonel Rudolph, ancien instructeur chef du IV^e arrondissement et actuellement commissaire des guerres en chef, a été nommé instructeur en chef de l'infanterie suisse en remplacement de M. le colonel Stocker, démissionnaire. M. Rudolph ne prendra ses nouvelles fonctions qu'après son remplacement au commissariat.

La *Feuille fédérale* a publié l'an dernier l'ouverture d'un concours pour fourniture de six nouvelles marches militaires. L'appel aux compositeurs a été entendu et 43 d'entre eux ont envoyé à l'autorité fédérale des compositions de leur choix; il y en a 164 en tout, alors qu'on en demandait six. Il faudra faire un choix et procéder par réduction. Naturellement, une commission a été nommée pour faire ce choix. Elle est composée de MM. les colonels Meyer et Bollinger, des directeurs de musique MM. Keller, à Frauenfeld, Bergalone, à Genève, et Weber à Zurich.

BALE-CAMPAGNE. — Dimanche 23 janvier, par un froid de 15° R., la Société de tir de campagne de Birsfelden a fait une course militaire sur Pratteln et Schauenburg; le tir organisé à l'arrivée a donné 79 % comme résultat.

GENÈVE. — Dernièrement, la commission des « Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation » avait décidé que cette société participerait au tir de sections du Tir fédéral de Fribourg. Dans sa séance du 18 courant, après avoir pris connaissance du règlement définitif du tir de sections, la commission a reconnu, à son grand regret, l'absolue impossibilité pour les « Exercices » de prendre part à ce concours.

Dans cette même séance, la commission a décidé qu'elle proposerait à l'assemblée générale de commémorer par un grand tir qui a été fixé du 18 au 21 juin et qui serait suivi d'une fête le dimanche 26, l'anniversaire de la fusion de « l'Exercice de l'Arquebuse » avec celui de la « Navigation » qui a eu lieu en 1856.

VAUD. — Le Conseil d'Etat a promu M. l'adjudant de gendarmerie Favre, actuellement chef du cantonnement d'Aigle, au grade de lieutenant.

FRANCE. — Le *Livre jaune*, sur les affaires de Grèce en 1880, vient d'être distribué. Il contient 395 dépêches. La première est du 16 avril 1880 et la dernière du 17 janvier 1881. Il reproduit les phases des négociations en quatre chapitres :

1^o Echange de vues sur la délimitation des frontières grecques et préparation de la conférence de Berlin du 16 avril au 14 juin 1880; — 2^o période de la conférence (du 15 juin au 1^{er} juillet); — 3^o attitude de la Turquie et de la Grèce à la suite de cette conférence; échange de vues entre les puissances et les cabinets de Constantinople et d'Athènes (du 1^{er} juillet au 20 décembre 1880); — 4^o conseil donné aux parties intéressées de demander l'arbitrage de l'Europe; refus de la Porte (du 20 décembre 1880 au 17 janvier 1881).

Les annexes, publiées à la fin du volume, comprennent entr'autres la série complète des procès-verbaux de la conférence de Berlin, ainsi que le compte-rendu de la commission technique qui fonctionnait près la conférence. Tous ces documents sont fort intéressants et forment une section importante de l'histoire contemporaine.

— L'expérience qui vient d'être faite l'an dernier à l'école normale de tir du camp de Châlons, dont la création date de la fin de 1879, a démontré qu'il était nécessaire d'augmenter le chiffre des capitaines qui sont appelés à suivre comme élèves les cours de cette école, et qu'il était également indispensable d'indiquer d'une manière plus précise les conditions que les candidats auront à remplir. En conséquence, chacun des corps d'armée de l'intérieur a fourni cette année deux capitaines ayant moins de deux ans de grade et qui, par leurs études et leurs fonctions antérieures, offriront les garanties d'une aptitude particulière pour l'enseignement du tir, but spécial de l'école normale du camp de Châlons qui a été uniquement fondée pour doter les troupes d'infanterie d'instructeurs régimentaires de tir. *(La République Française).*

— On lit dans l'*Officiel* : « La commission d'enquête sur les actes de M. le général de Cissey pendant son ministère, désirant terminer dans le plus bref délai possible la mission qui lui a été confiée par la Chambre des députés, invite les personnes qui auraient des renseignements utiles à lui fournir ou qui désireraient être entendues par elle, à vouloir bien adresser immédiatement à M. Philippoteaux, président de la commission d'enquête, au Palais-Bourbon, leurs documents ou leurs demandes d'audition. La commission a décidé que ces demandes devraient être définitivement produites d'ici au 5 février prochain. »

— L'application des mesures prises par le ministre de la guerre pour mettre en pratique le service de quarante mois a commencé le 31 décembre dernier par l'envoi en congé pour un à trois mois d'un nombre d'hommes des classes de 1876 et de 1877 atteignant 21 % de l'effectif de ces deux classes. La classe de 1876, la plus ancienne de celles qui sont présentes sous les drapeaux, quittera l'armée vers la fin de septembre prochain et, du 1^{er} octobre au 31 décembre de cette année, on accordera aux militaires des classes de 1877 et de 1878 des congés probablement analogues, comme durée et comme proportion, à ceux qui viennent d'être concédés.

BELGIQUE. — Des expériences faites récemment en Belgique avec divers systèmes de fusils à chargeurs rapides et de fusils à répétition sont résumées comme suit par les journaux belges :

Depuis la dernière campagne russo-turque, des expériences ont été faites dans plusieurs armées afin d'augmenter la portée et la rapidité du tir des armes à feu de l'infanterie.

Dès l'année 1878, le département de la guerre s'est occupé de ces deux problèmes.

La note n^o 6013 du 30 octobre dernier a fait connaître la solution donnée à la question de tir aux grandes distances.

Quoique la nécessité de tirer plus rapidement qu'on ne fait avec les armes actuelles ait été contestée, on a cependant cherché un moyen propre à accélérer la vitesse du feu dans certains moments décisifs.

Les fusils à répétition ou à magasin permettent d'atteindre ce but, mais aucun de ceux qui ont été examinés jusqu'à ce jour ne satisfait complètement aux conditions exigées d'une arme de guerre.

Des inventions récentes ont fait concevoir la possibilité de transformer, à peu de frais, un fusil ordinaire en fusil à répétition au moyen d'un *chargeur rapide*, véritable magasin à cartouches, que l'on adapte au fusil en temps opportun. Cet appareil n'empêche pas de continuer le tir coup par coup en prenant les munitions dans la cartouchière.

Il y a deux espèces de chargeurs rapides :

Dans les uns (types Løwe), les cartouches sont amenées automatique-

ment dans la boîte de culasse. Ces chargeurs sont établis pour des fusils à verrou, tels que le Mauser, le Gras ; ils ne s'appliquent pas à nos armes.

Avec les autres chargeurs rapides (type Krnka), le soldat doit prendre successivement les cartouches du magasin et les placer dans le canon. Ces appareils étant fixés au fusil à une très petite distance de la main, le tireur gagne à chaque coup le temps nécessaire pour prendre la cartouche dans la cartouchière et la porter vers la boîte de culasse.

Le chargeur Krnka possède des qualités qui l'ont fait essayer dans plusieurs pays. Il se compose d'un *teneur* en tôle d'acier, que l'on applique à la monture du fusil, un peu en avant de la boîte de culasse, et dans lequel on introduit un magasin en carton, présentant des cases de 10 cartouches.

De nombreux essais ont été exécutés avec cet appareil au camp de Beverloo.

On a constaté, entre autres, qu'il faut en moyenne 6 secondes pour fixer le teneur au fusil, et 3 1/2 secondes pour ôter un magasin vide et le remplacer par un magasin chargé.

Un tireur *ordinaire* en épaulant et visant avec soin, met 100 secondes pour tirer les 10 cartouches placées dans les pipeaux ou étuis de la cartouchière, et il lui faut 97 1/2 secondes pour fixer la tenue Krnka, y placer un magasin et tirer les 10 cartouches. Il ne faut que 88 secondes pour tirer ces 10 coups, lorsque le teneur et le magasin sont mis d'avance en place.

Un tireur *habile* et exercé consomme les 10 cartouches des pipeaux de la cartouchière en 50 secondes et les 10 cartouches du magasin Krnka en 45 secondes.

La plus grande rapidité du tir obtenue en épaulant et en visant, a été de 14 coups par minute avec le chargeur Krnka et de 12 coups par minute avec la cartouchière d'ordonnance.

Les tirs comparatifs ont été exécutés par des pelotons faisant alternativement usage de l'appareil Krnka, et de la cartouchière.

Les tableaux ci-dessous donnent les résultats que cent hommes peuvent obtenir en tirant pendant une minute contre une cible représentant un front de cavalerie.

Tir à 400 mètres.

	Nombre de balles tirées.	Mises dans la cible.	Pour cent.
Avec l'appareil Krnka	827	213	25.65
Sans id.	686	189	32.37

Tirs à 200 mètres en employant la hausse de 300 mètres.

<i>1^{re} épreuve :</i>			
Avec l'appareil Krnka	787	291	37.45
Sans id.	688	288	37.50
<i>2^e épreuve :</i>			
Avec l'appareil Krnka	1000	327	32.70
Sans id.	803	315	39.23

Des essais de ce genre ont également eu lieu à l'école de tir de l'infanterie ; ils ont fourni des résultats identiques.

On a généralement obtenu une vitesse de tir de 8 à 9 coups par minute, en prenant les munitions dans la cartouchière et de 9 à 10 coups par minute avec l'appareil Krnka.

Cent hommes exercés ont tiré 836 coups en prenant les cartouches une à une dans la cartouchière, et 962 coups, soit 126 de plus, en se servant du chargeur Krnka.

Dans les feux rapides, le *pour cent* des coups réussis diminue à mesure que le feu s'accélère. Cet effet est surtout sensible lorsque la vitesse du tir dépasse 8 coups par minute.

Enfin, une dernière épreuve comparative, faite au camp de Beverloo, prouve que, lorsqu'on a soin de défaire d'avance les paquets de cartouches et de placer celles-ci pêle-mêle dans la cartouchière, on peut tirer aussi vite que si l'on se servait de l'appareil Krnka.

En résumé, cet appareil n'a pas donné une supériorité suffisante pour justifier son introduction parmi les accessoires de notre armement.

De nouveaux moyens d'accélérer le tir d'infanterie seront expérimentés dès que la saison le permettra.

AUTRICHE-HONGRIE. — Quelques journaux annoncent qu'il y aura prochainement à Vienne un concours de tir de fusils transformés à répétition d'après divers systèmes. On expérimenterait ainsi des Vetterli, des norvégiens Krag-Peterson, des américains Hotchkiss-Russel, Winchester, Spencer, des français et autrichiens Kropatschek, en concurrence avec des Berdan, Maüser, Gras, Beaumont, Remington munis d'appareils répéteurs mobiles Lee, Löwe, Bertoldo, Evans, Krinka, et avec d'autres systèmes mixtes.

AMÉRIQUE. — La guerre entre le Pérou et la Bolivie d'une part et le Chili d'autre part qui désolait ces contrées depuis deux ans vient d'aboutir à une grande victoire de la République du Chili.

L'armée chilienne a attaqué et mis en déroute complète l'armée péruvienne à Miraflores, près Lima. Celle-ci a perdu dans la bataille 70 canons, 7000 hommes tués et 2000 prisonniers, dont le frère du président Pierola et le ministre de la guerre péruvien. Les pertes des Chiliens sont considérables aussi.

Le corps diplomatique à Lima a recommandé de conclure un armistice et de respecter la personne du président Pierola ; on le dit en fuite.

A la suite du combat Lima s'est rendu et les Chiliens ont occupé le 18 janvier cette capitale de leurs ennemis.

L'armée chilienne qui a pris Lima était forte de 35,000 hommes, armés, dit-on, du fusil Gras, et munis de 110 canons Krupp à longue portée.

L'escadre chilienne avait en outre débarqué quelques canons Armstrong, des mitrailleuses Gatling et des canons revolvers.

L'armée chilienne était commandée par le général Baquesano, qui entra à Lima, il y a quarante ans (pendant la dernière guerre), comme sous-lieutenant de cavalerie. Il a fait toute sa carrière dans cette arme, qui jouit au Chili d'une excellente réputation. Son chef d'état-major est le général Maturana, et les trois divisions qui composent l'armée chilienne sont commandées par les généraux Villagran, Setomoyor et Lagos.

AFRIQUE. — *L'Avenir militaire* annonce qu'une expédition militaire et maritime sera prochainement préparée en vue de l'occupation définitive du Haut-Niger. Cette occupation est nécessaire pour assurer le succès des grands travaux qui vont être entrepris dans la direction du Soudan et qui doivent donner à la colonie française du Sénégal une extrême importance et comme possession et comme valeur productive. L'expédition commencerait vers le 1^{er} octobre 1881. *L'Avenir militaire* rappelle à ce sujet, que les brigades topographiques qui opèrent en ce moment dans la partie haute du fleuve ne sont chargées que d'études préliminaires, sans aucune mission militaire, et que leurs travaux doivent être terminés dans le courant du mois de mars.